**PROJET DE LETTRE=TYPE N°1**

Date

 NOM

 Adresse

 A l’attention du Collège communal de CSE

 (urbanisme@court-st-etienne.be)

Objet : Enquête publique URBANISME n° 2023/0001

Mesdames, Messieurs,

Nous attirons votre attention sur **le caractère illégal de** la demande d’urbanisation JAURDINIA

En effet, … ( *point à développer, notamment sur base du listing N°1ci-joint)*

Dans ce contexte, nous comptons sur un avis officiel très critique de votre part et sur la mise en œuvre de tous les moyens dont vous disposez pour stopper pareil projet de lotissement

Avec notre considération distinguée

 Signature

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**PROJET DE LETTRE=TYPE N°2**

Date

 NOM

 Adresse

 A l’attention du Collège communal de CSE

 (urbanisme@court-st-etienne.be)

Objet : Enquête publique URBANISME n° 2023/0001

Mesdames, Messieurs,

Nous attirons votre attention sur **le caractère incomplet de** la demande d’urbanisation JAURDINIA

En effet, … ( *point à développer, notamment sur base du listing n°2 ci-joint)*

Dans ce contexte, nous comptons sur un avis officiel très critique de votre part et sur la mise en œuvre de tous les moyens dont vous disposez pour stopper pareil projet de lotissement

Avec notre considération distinguée

 Signature

**PROJET DE LETTRE=TYPE N°1**

Date

 NOM

 Adresse

 A l’attention du Collège communal de CSE

 (urbanisme@court-st-etienne.be)

Objet : Enquête publique URBANISME n° 2023/0001

Mesdames, Messieurs,

Nous attirons votre attention sur **le caractère inacceptable de** la demande d’urbanisation JAURDINIA

En effet, … ( *point à développer, notamment sur base du listing N°3ci-joint)*

Dans ce contexte, nous comptons sur un avis officiel très critique de votre part et sur la mise en œuvre de tous les moyens dont vous disposez pour stopper pareil projet de lotissement

Avec notre considération distinguée

 Signature

**LISTING 1**

**= une procédure chaotique de consultation des habitants ( des affichages incomplets ; plusieurs réunions virtuelles et présentielles ; un dossier complexifié à souhait) susceptible de les induire en erreur ;**

**= une référence à un Schéma d’aménagement qui remonte à plus de 30 ans ( 1993) qui ne tient nullement compte de toutes les évolutions des dernières années notamment sur le plan de l’habitat et de la mobilité dans la région ;**

**= un demandeur dont les actes d’acquisition de propriété ne relèvent pas l’existence d’un bail à ferme sur une bonne partie des terrains ;**

**LISTING 2**

**= une étude d’incidence – de 420 pages= qui jette beaucoup de « poudre aux yeux » mais qui comporte de multiples lacunes et n’intègre pas les objectifs politiques en faveur de la ruralité (PCDR) et contre l’artificialisation des sols (STOP Béton)**

**= une étude d’incidences qui ne tient pas compte du trafic que va générer le parc semi=industriel adjacent (Business Parc Jaurdinia) lorsqu’il sera en pleine exploitation ;**

**= une étude d’incidences qui formule diverses recommandations positives pour la gestion des espaces verts mais dont on peut douter des garanties d’application**

**= une étude d’incidences qui se base sur des données de population non représentatives pour le cas d’espèce**

**= une étude d’incidences qui manque d’étudier la typologie de l’habitat local**

**= une étude d’incidences qui envisage l’emploi uniquement sous l’angle du secteur tertiaire lié au Business Parc**

**= une étude d’incidences lacunaire du point de vue de l’impact sur les commerces et sur les structures sociales ( crèches, écoles, loisirs,…)**

**= une étude d’incidences qui se limite ,du point de vue agricole, à constater «  une faible perte de parcelle »**

**LISTING 3**

**= une demande qui ne retient qu’un seul objectif ( « construire ») alors qu’on est dans une zone (ZACC) qui ouvre la porte à d’autres options en particulier des activités agricoles ou de protection de la biodiversité ;**

**un projet de constructions ( maisons unifamiliales) sans originalité ni correspondance avec les normes du bâti environnant**

**= un projet de lotissement entièrement basé sur l’utilisation de la voiture et non sur la mobilité douce et le recours aux transports en commun**

**= un projet de lotissement qui va générer un trafic automobile supplémentaire sur des voiries déjà proches de la saturation (rue des Sablières, rue du Ruchaux, rue Fossé des Vaux et autres dessertes locales)**

**= un projet de lotissement qui va générer une importante imperméabilisation des sols ( de l’ordre de 30% de 14H) avec de graves risques d’inondation**

**= un projet de lotissement qui va poser des problèmes de protection de la nappe phréatique ainsi que d’écoulement des eaux**

**= un projet de lotissement qui va nuire à la biodiversité et notamment au rôle que la zone en question joue en termes de liaisons écologiques ;**

**= un projet de lotissement qui va détruire une série d’arbres « remarquables «  et sans garanties réelles de compensation**